



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20241023-2024\_DSATM091\_1-AR



## ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 091

--

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULÉ GZ-720-VM

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-3 et L2213-6,

**Vu** le Code des Transports, notamment les articles L3121-1 et suivants et L3124-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2010/0044 du 21 janvier 2010, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

**Vu** l'arrêté n° PREF/DCL/BRE/2023/0199, relatif aux tarifs des taxis,

**Vu** l'arrêté municipal du 04 juin 2002 réglementant la circulation et le stationnement des taxis dans la commune de Quenne (89290 - Yonne),

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-010 du 06 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 22 octobre 2024 de changement de véhicule et d'immatriculation d'un taxi présentée par la S.A.S AZUR ABBA exploitant la place de taxi n° 01 de la commune de Quenne (89290 - Yonne),

### ARRÊTE

**Article 1 :** La S.A.S AZUR ABBA est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GZ-720-VM, de marque SKODA, sur la place n°01 de la commune de Quenne (89290 - Yonne), en attente de la clientèle, à compter du 28 octobre 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.



## communauté de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20241023-2024\_DSATM091\_1-AR



**Article 1** : La S.A.S AZUR ABBA est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GZ-720-VM, de marque SKODA, sur la place n°01 de la commune de Quenne (89290 - Yonne), en attente de la clientèle, à compter du 28 octobre 2024 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n°2024-DSATM 080 en date du 09 septembre 2024

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La S.A.S AZUR ABBA,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Préfecture de l'Yonne,
- Mairie de Quenne,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,

Le 22 octobre 2024

Pour le Président,

La Directrice de la Stratégie de l'Aménagement  
de Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET

Date de signature : 23/10/2024

Qualité : Directrice Stratégie et Aménagement du Territoire

Angélique BOSQUET